

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

* En exercice : 15

* Présents : 11

* Absents : 4

* Pouvoir : 0

* Abstentions : 0

* Suffrages exprimés : 11

- Pour 11

- Contre 0

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

Le dix octobre deux mille vingt-cinq,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
BLAIVE Robert, CADDoux Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN
Bruno (arrivé en cours de séance).

Date de convocation :
03/10/2025

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia (arrivée en cours
de séance), LYARD Brigitte, DUBOIS-BERLIOZ Pascale et KIEFFER Clarisse.

Date d'affichage :
17/10/2025

Étaient absents et excusés : Messieurs JOURNET Bertrand et SALEM
Christophe et Mesdames BURNET Béatrice et BERTHIER Céline.

Date de transmission :
17/10/2025

Mme JACQUEMOUD Thérèse a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2025-058
RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION PEFC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler au
processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties
demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de gestion
durable. L'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes arrive à échéance le 06 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- * **DE RÉENGAGER** l'ensemble des forêts de la commune de CHILLY dans la certification PEFC ;
- * **DE RESPECTER** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- * **D'ACCEPTER** que ce renouvellement soit rendu public ;
- * **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une
licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- * **DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC
Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du
propriétaire ;
- * **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés
et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- * **DE S'ENGAGER** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 79€41 pour 5
ans ;
- * **DE SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;
Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les
engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
JACQUEMOUD Thérèse



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

